

Prise de position

Communication aux membres
Revendications au DFJC

Lausanne, le 15 mars 2020

Ecole en situation de crise

Fermeture des écoles et accueil

Ainsi que l'annonce la circulaire de Madame Cesla Amarelle aux élèves et parents d'élèves du 13 mars, « *les élèves de l'école obligatoire et postobligatoire, les apprenti-e-s, les étudiant-e-s et les enseignant-e-s* **NE SE RENDENT PLUS SUR LEUR LIEU DE FORMATION ET RESTENT À LA MAISON.** » Précision supplémentaire : pour ne pas entraver « *les actions de lutte contre le virus, [...]* **il est TRES IMPORTANT QU'UN MAXIMUM DE PERSONNES RESTENT CHEZ ELLES.** »

Un « service d'accueil scolaire » est toutefois annoncé. Il sera exclusivement réservé aux enfants a) dont les solutions de garde mettraient en danger des personnes à risque ou de plus de 65 ans ; b) du personnel soignant et autres collaborateurs-trices du système de santé ; c) du personnel qui assure ledit service d'accueil.

Concernant ce dernier point, SUD-Education demande que les directions des établissements organisent l'accueil en priorité avec les enseignant-e-s qui n'ont pas d'enfants qui doivent rester à la maison et qu'elles excluent bien entendu de l'accueil les personnes à risques. Les enseignant-e-s et autres professionnel-le-s qui assurent l'accueil doivent se voir fournir des mesures de protection (gants, masques, gel et/ou savon et papier en suffisance). Les enseignant-e-s requis-e-s pour l'accueil doivent s'adresser à leur direction s'ils-elles ont une situation particulière (maladie, proches à risques, enfants, etc.).

Aucun-e enseignant-e ne doit subir une quelconque perte de revenus, y inclus celles et ceux qui sont payés à l'heure.

A certains endroits, il est d'ores et déjà demandé aux personnes en charge de l'accueil de prévoir des activités pour des journées entières. C'est déraisonnable à cette heure. La priorité doit être mise à la mesure de l'importance de cet accueil en termes de nombre d'enfants. Quant aux activités, cela viendra dans un deuxième temps.

Pour l'heure, une majorité employeurs ne semblent de leur côté pas disposés à libérer les parents d'enfants qui doivent rester à domicile, quand ils ne menacent pas leur personnel de sanctions. En conséquence, les enfants qui se présenteront

à l'école demain matin pourraient ne pas répondre aux catégories ci-dessus. Qu'advient-il ?

Au regard de l'article 36 Ltr, SUD-Education demande que les autorités prennent les mesures d'exception ordonnant aux employeurs d'alléger le temps de travail, voire de libérer tout parent, qui doit assumer la garde d'enfants de moins de 15 ans, ceci sans pénalités salariales ni sanction.

SUD-Education exige également que les autorités demandent aux employeurs de libérer les apprenti-e-s en formation. Lorsque leur santé le requiert et/ou le risque de propagation du virus est accru, les apprenti-e-s devraient aussi être confiné-e-s à la maison, au même titre que les étudiant-e-s et les gymnasienn-e-s. Le recours aux transports publics pour se rendre sur le lieu de travail doit être restreint au maximum. De plus, en aucun cas, elles/ils ne doivent pallier l'absence des professionnel-le-s qui pour des raisons familiales ou de santé ne sont pas au travail. Les apprenti-e-s ne devraient s'y rendre que dans la mesure où leur présence est indispensable à la certification de leur propre formation.

De manière générale, toutes les activités non vitales devraient être modérées et les travailleurs-euses devraient autant que possible RESTER À LA MAISON. Certes, pour répondre aux besoins essentiels de la population, une partie de la production doit se poursuivre, mais pas tout et pas à tout prix.

Enseignement à distance

La mise en œuvre d'un enseignement à distance ne peut se faire que de façon éclairée, raisonnable et proportionnée et surtout pas d'un claquement de doigts. Il faut le dire.

L'institution scolaire n'est pas prête à passer à ce mode de travail et les élèves et les parents non plus.

Un quelconque télétravail en matière d'enseignement n'est envisageable qu'à la condition de faire sens pour les enseignantes, les enseignants et les élèves, apprenti-e-s, étudiant-e-s.

L'enseignement au sens où nous l'entendons est et doit rester avant tout présentiel. Vu que ce ne sera plus possible jusqu'à fin avril au moins, nous devons faire en sorte de faire quelque chose d'intelligent de cette période. Cela prendra un peu de temps et demandera l'implication étroite des enseignant-e-s dans les mesures mises en place, sans pressions hiérarchiques et dans le respect de la liberté pédagogique.

De toute manière, la priorité est de s'assurer que les élèves, les parents, sans oublier les enseignant-es, se portent bien, aussi bien sur le plan physique que psychologique. Personne n'est préparé à être confiné-e pour une si longue période, surtout qu'il n'y a pas eu le temps de s'y préparer. Tout le monde n'a pas les mêmes ressources, économiques et sociales, pour affronter cette

situation. Il faut absolument éviter que des injonctions de mise au travail entraînent un stress supplémentaire.

Il faut par conséquent réfléchir avant d'agir et de prendre de mesures proportionnées, réalistes et efficaces. Il convient d'abord que les directions coordonnent un dispositif raisonnable et proportionné qui propose aux élèves des activités ayant du sens et pouvant être effectivement accomplies par les élèves. Les enseignant-e-s doivent être étroitement associé-e-s au choix des modalités mises en place dans leur établissement, c'est essentiel.

Le département doit mettre à disposition des ressources en ligne pour les enseignant-e-s et les parents. La DGEO s'est engagée à le faire.

D'un point de vue technique, il ne faut pas oublier qu'un enseignement à distance repose essentiellement sur l'équipement personnel des enseignant-e-s et des parents à domicile. Tout le monde ne maîtrise pas ces outils, et certain-e-s n'en disposent tout simplement pas ! L'enseignement à distance aura donc sa part de génération et d'accroissement des inégalités sociales qui pèsent déjà lourd en temps normal. De surcroît, la capacité de nombreu-x-ses élèves à travailler en autonomie étant ce qu'elle est, il faut avoir des objectifs raisonnables quant à ce que peut l'enseignement à distance.

De plus, certaines parties de l'enseignement, en particulier au postobligatoire, ne peuvent pas être effectuées à distance. Il sera très difficile de procéder aux certifications, notamment dans le professionnel. Il n'est pas envisageable d'accepter un quelconque processus de contrôle qui pourrait par exemple se matérialiser sous forme d'évaluations à effectuer durant la période en question. En effet, qu'est-ce qui serait véritablement évalué en de telles circonstances et quel sens aurait cette évaluation ? Par conséquent et suivant l'évolution de la situation, il faut d'ores et déjà admettre que les examens ne pourront se dérouler comme prévu puisque les chemins qui y conduisent viennent de connaître un bouleversement dont personne ne mesure encore tous les effets. Il en va d'ailleurs de même pour la promotion pour les années sans examens. Des mesures particulières vont devoir être envisagées. Il faut y réfléchir. Nous ferons des propositions.

Dans l'enseignement obligatoire, les épreuves communes de référence (ECR), qui devraient se tenir au lendemain de la reprise des cours, de nouveaux sujets ayant été introduits et pas encore complètement travaillés (par exemple la notice biographique en français 10^e année), elles doivent être simplement supprimées pour l'année en cours. Concernant les ECR de 8^e année, l'autorité doit sérieusement envisager de déroger à la loi pour procéder exceptionnellement à une orientation sur des bases différentes (notes annuelles sans les ECR par exemple).

Toutes les réunions de travail (entre enseignant-e-s ou avec des parents ou avec des élèves, par exemple pour le suivi du travail personnel) doivent être annulées ou passer en télé-/visio-conférence. Il y a encore des lieux où des réunions de travail n'ont pas été annulées. C'est inacceptable.

Organisation du syndicat

Les bureaux du syndicat sont fermés jusqu'à nouvel avis. Les organisations (AVMG, SVMS, SVMEP) sont joignables par mail ([avmg\[at\]avmg.ch](mailto:avmg[at]avmg.ch), [info\[at\]svmep.ch](mailto:info[at]svmep.ch), [info\[at\]svms.ch](mailto:info[at]svms.ch)). Nous actualiserons ce document régulièrement.

Prenons soin les un-e-s des autres.

Courage et salutations syndicales.

SUD-Education